

tâcher d'avoir satisfaction de ce que Thomas Masner a volé au Roi T. C. & à des Particuliers attachez aux interêts de la France : ce sistheme posé, il ne s'agit plus qu'à prouver la nature & les circonstances des vols de Masner ; c'est ce qu'on a fait très distinctement & fort amplement dans ce Mémoire : nous n'en rapporterons que six exemples assez brièvement.

1. Au mois de Fevrier 1703. les Masner Pere & fils, donnerent avis à leurs Corespondans d'Italie, que l'Empereur avoit nommé ledit Masner Pere, Commissaire des Contrebandes & Inspecteur Général ; qu'ainsi s'ils vouloient, ils pouvoient faire passer toutes leurs marchandises en seureté, leur offrant leurs services, &c. Les Srs. Bogghiari & Longi de Milan, &c. adresserent & confierent auxdits Masner dix caisses de fil d'or fin, & plusieurs balles de fil d'argent, de soye, de draps, de laine, poil de chevre & bon Corail, pour les faire tenir à Zindau & autres lieux de leur destination. Lesdits Masner ayant cetté marchandise entre les mains, ouvriront les caisses, prirent le fil d'or & d'argent, & les remplirent de terre & de pierre. Ils se servirent de Jean Jacques Zelweger de Monstien, de Jean Baptiste Conca du Lac de Come, & de Charles Grisonne de Coire, Valet de Masner, pour défaire les balles de soye, y ajuster le fil d'or & d'argent, pour frustrer les droits des Bureaux par où elles passeroient, & les envoyerent en leur nom au Sr. Joseph Rozani de Hambourg, avec ordre d'en charger la moitié en argent comptant, & l'autre moitié en Bulgares de Moscovie ; ce qui fut executé : cependant ils écrivirent aux Proprietaires de
cette